



Compte-rendu Commission Estuarienne de Litiges

Date & lieu : 21 janvier 2020 à Grandcamp-Maisy

Participants : Feuille d'émargements.
Philippe NEEL – Antenne Est Cotentin
Patrick MEDARD – Antenne Est Cotentin
Denis ROBIOLLE – Antenne de Grandcamp
Jean-Jacques LECAPELAIN - Antenne de Grandcamp
Patrick COURTAIS - Antenne d'Honfleur à Courseulles
Martial VAUTIER – Antenne Est Cotentin
Pierre HEBERT - Antenne d'Honfleur à Courseulles
Lionel BOTIN – CDPM 14
Céline HAMON – CDPM 14
Lucile AUMONT – CRPMEM Normandie
Muriel SICARD – CRPMEM Normandie

Objet : Commission estuarienne de litiges 2019-2020

Examen des demandes de renouvellement de licences 2019-2020.

➔ Toutes les demandes ont été renouvelées.

18 timbres d'accès au bassin Seine Normandie

16 licences délivrées en 2020 : civelles (10 timbres), anguille (5 timbres), salmonidés (10 timbres), ressources estuariennes (11 timbres), autres espèces amphihalines (10 timbres).

Remarque :

Au niveau national, le contingent des licences civelles est bloqué. L'équilibre préconisé est autour de 300-350 licences soit une diminution d'un tiers des licences.

Tendance à une diminution des licences.

Le DSF montre une volonté de diminuer le quota de civelles.

➔ Rester vigilant.

Quotas 2020

Quota global : 1951 Kg avec 780 Kg en consommation et 1171 Kg en repeuplement. Pas de changement.

Suivi des productions.

On est en début de saison, quelques grammes pêchés pour l'instant.

Télécapêche : rappel des éléments à fournir dans le SMS de télédéclaration.

Les professionnels reconnaissent l'utilité de l'outil : pratique, rapide, données en temps réel (par jour, par site et nombre de pêcheurs).

Production 2019 : 395,65 Kg. Mauvaise année.

On observe une tendance au niveau régional avec une année sur deux dans la production (données depuis 2010).

Au niveau national, on observe la même tendance.

Repeuplement 2020

Objectif : conforter le stock d'anguille.

Projet associant deux UGA (Seine-Normandie et Artois-Picardie) d'un montant de 69 431,20€ pour le déversement de 91 Kg de civelles (60 kg UGA Seine-Normandie et 31 Kg UGA Artois-Picardie).

Cours d'eau sélectionné : Eaulne.

5^{ème} position du classement des cours d'eau préconisé par Seinormigr.

Le CRPMEM Normandie a suivi les préconisations du COGEPOMI pour le choix du cours d'eau qui a lui-même suivi un avis de l'OFB.

Arguments soulevés : faible biomasse et absence d'obstacles à la dévalaison.

Il s'avère que les sédiments du cours d'eau sont toujours pollués. Faible attente pour les résultats de ce repeuplement.

Date de collecte : en mars, dépend du mareyeur.

Mareyeur : Gurruchaga Marée.

Les professionnels se répartiront le quota à collecter pour le repeuplement.

10 Kg par site de déversement avec 9 points de repeuplement envisagés (cf carte).

300€ le Kg collecté pour le repeuplement.

Marquage et suivi réalisé par FISHPASS.

Remarque :

L'Orne : 1^{ère} rivière sélectionnée pour le repeuplement. Cours d'eau préservé, très bon site témoin et pourtant aucun suivi de la biomasse depuis 9 ans.

Le CRPMEM Normandie a proposé ce suivi qui a été refusé par l'OFB.

- ➔ Réitérer la demande de suivi sur l'Orne et proposer que les civelles soient déversées au plus près de la source du cours d'eau.

Participation aux différentes réunions

- CA ARA France : Denis ROBIOLLE et Muriel SICARD
- Commission CMEA : Denis ROBIOLLE et Muriel SICARD
- COGEPOMI : Martial VAUTIER (remplaçant Philippe NEEL) et Muriel SICARD.

Questions diverses

Navire Lola de Paul DELRUE, Crotelois, a obtenu une licence « bouquetin » contingentée sur le bassin Seine-Normandie

Il est possible de cumuler des licences sur plusieurs bassins excepté pour la licence « civelles ».

Cette licence n'a pas été validée en Commission Estuarienne de litiges l'année dernière. La demande a été validée en conseil directement.

- ➔ Toutes les demandes de licence doivent être validées en Commission Estuarienne de litiges surtout pour les demandes concernant des professionnels hors bassin.
- ➔ Une Commission Estuarienne de litiges par an minimum.

- ➔ Clarifier la réglementation sur l'attribution des licences CMEA
- ➔ Encadrer le droit spécifique « Autres espèces estuariennes »
- ➔ Solliciter la cellule du littoral normand pour les études portant sur la ressource halieutique en baie de Seine (voir avec Thomas Lefrançois).

Arrêté 21/2001 fixant les modalités d'exploitation de la crevette blanche (*Palaemon logirostris* dit bouquetin ou bouquet delta).

La DIRM MEMN souhaite remettre l'arrêté à jour. Changement de la forme mais pas du fonds.

- ➔ Vigilance sur la conservation du contenu de l'arrêté.

Comptage truite & saumon sur la Vire et la Touque

- ➔ Résultats à solliciter auprès de Clémence Brandicourt - COGEPOMI.

Réélection du Président de la Commission Estuarienne de Litige : Denis ROBIOLLE.